

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 1 de 15

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

JMC Cockpitspray

UFI: Q51X-SX2H-AG0R-4WPV

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Agent de nettoyage

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG	
Rue:	Hammerbrookstr. 97	
Lieu:	D-20097 Hamburg	
Téléphone:	+ 49 (0) 40 2 37 21-0	Téléfax: + 49 (0) 40 2 37 21-363
E-mail:	info@matthies.de	
Internet:	www.matthies.de	
Service responsable:	Abteilung Produktsicherheit	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** + 49 (0) 40 2 37 21-0**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1; H222-H229  
Asp. Tox. 1; H304  
Skin Irrit. 2; H315  
STOT SE 3; H336  
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 5% hexane  
Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene

**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 2 de 15

**Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH208	Contient (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène. Peut produire une réaction allergique.
--------	---

**2.3. Autres dangers**

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 3 de 15

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
75-28-5	isobutane			25 - < 50 %
	200-857-2	601-004-00-0	01-2119485395-27	
	Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280			
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane			25 - < 30 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene			25 - < 50 %
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
74-98-6	propane			10 - < 20 %
	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21	
	Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280			
106-97-8	butane			0,1 - < 1 %
	203-448-7	601-004-00-0	01-2119474691-32	
	Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène			0,1 - < 1 %
	227-813-5	601-096-00-2		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H226 H315 H317 H304 H400 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	921-024-6	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane	25 - < 30 %
	par inhalation: CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
64742-49-0	927-510-4	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene	25 - < 50 %
	par inhalation: CL50 = > 23,3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5500 mg/kg		
106-97-8	203-448-7	butane	0,1 - < 1 %
	par inhalation: CL50 = 658 ppm (gaz)		
5989-27-5	227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1		

**Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004**

&gt;= 30 % hydrocarbures aliphatiques, parfums (Limonene, Citral).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

**Après inhalation**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 4 de 15

cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**Après contact avec la peau**

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

**Après ingestion**

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Maux de tête, Nausée, Vertiges,  
Provoque une légère irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Mousse, Poudre d'extinction.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone, aldéhydes, suie, Produits de pyrolyse, toxique.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Risque d'un éclatement du récipient.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser un équipement de protection personnel.

**Pour les non-secouristes**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**Pour les secouristes**

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.  
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 5 de 15

**Pour le nettoyage**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Observer le mode d'emploi. La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

**Information supplémentaire**

Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Les réglementations nationales doivent être également observées!

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Aliments pour humains et animaux

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Protéger contre: Gel. Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec. Les réglementations nationales doivent être également observées!

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Agent de nettoyage

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 6 de 15

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2035 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2085 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	447 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	149 mg/kg p.c./jour

**Conseils supplémentaires**

- a sans limitation
- b Fin de l'exposition voire fin du processus
- c en cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées
- d avant la couche suivante

Y: Il n'y a aucun risque de lésion du fœtus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique

Z: On ne peut pas aussi exclure un risque de lésion du fœtus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique

Sang complet (B)

Urine (U)

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

**Mesures d'hygiène**

Éviter l'exposition. Porter un vêtement de protection approprié. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques. (DIN EN 166)

**Protection des mains**

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Temps de pénétration 480min

Épaisseur du matériau des gants: 0,45 mm

EN ISO 374

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 7 de 15

laver avant réutilisation.

**Protection respiratoire**

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: (dépassement de la valeur limite) Appareil de protection respiratoire approprié: appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141). Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Les réglementations nationales doivent être également observées!

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

**Testé selon la méthode**

pH-Valeur (à 20 °C):	non déterminé	DIN 19268
----------------------	---------------	-----------

**Modification d'état**

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-40 °C
Point d'éclair:	-80 °C

**Inflammabilité**

solide/liquide:	Aérosol inflammable.
Limite inférieure d'explosivité:	1,1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	10,8 vol. %
Température d'auto-inflammation:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité (à 20 °C):	0,705 g/cm <sup>3</sup> DIN 51757
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

**9.2. Autres informations**

Les indications se rapportent à la matière active technique. Densité relative, Couleur, Odeur, Viscosité, pH

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aérosol extrêmement inflammable.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 8 de 15

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone, aldéhydes, suie, Produits de pyrolyse, toxique.

**Information supplémentaire**

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune information disponible.

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	Rat	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,2 mg/l	Rat	Producteur	
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene				
	orale	DL50 5500 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	Rat	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 23,3 mg/l	Rat	Producteur	OCDE 403
106-97-8	butane				
	inhalation (4 h) gaz	CL50 658 ppm	Rat	GESTIS	
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	GESTIS	

**Irritation et corrosivité**

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 9 de 15

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Contient (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 5% hexane; Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Aucune information disponible.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Autres informations**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## JMC Cockpitspray

Date de révision: 13.09.2024

Page 10 de 15

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
75-28-5	isobutane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	91,42	96 h	Piscis	United States Environmental Protection A The Ecosar class program has been develo
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algae	US EPA OPPT Risk Assessment Division200 Calculation using ECOSAR Program v1.00.
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia sp.	US EPA OPPT Risk Assessment Division200 Calculation using ECOSAR Program v1.00.
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 1 - 10	96 h	Tête de boule	Producteur
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	10 - 30	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1 - 10	48 h	Daphnia magna	Producteur
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 13,4	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur (Study report(1995)) OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	12 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur SIDS IARF SIAM
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1 - 10	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur SIDS IARF SIAM
74-98-6	propane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Piscis	United States Environmental Protection A The Ecosar class program has been develo
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algae	US EPA OPPT Risk Assessment Division200 Calculation using ECOSAR Program v1.00.
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia sp.	US EPA OPPT Risk Assessment Division200 Calculation using ECOSAR Program v1.00.
106-97-8	butane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Piscis	United States Environmental Protection A The Ecosar class program has been develo
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algae	US EPA OPPT Risk Assessment Division200 Calculation using ECOSAR Program v1.00.
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia sp.	US EPA OPPT Risk Assessment Division200 Calculation using ECOSAR Program v1.00.
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,42	48 h	Daphnia magna	Producteur

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 11 de 15

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane			
	OECD 301F	98 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
75-28-5	isobutane	1,09
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane	3,4 - 5,2
74-98-6	propane	1,09
106-97-8	butane	1,09
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	4,23

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

**L'élimination des emballages contaminés**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 12 de 15

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AÉROSOLS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	2
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	-
Étiquettes:	2.1



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

**Transport fluvial (ADN)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AÉROSOLS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	2
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	-
Étiquettes:	2.1



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

**Transport maritime (IMDG)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AEROSOLS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	-
Étiquettes:	2.1



Marine polluant:	P
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 13 de 15

EmS: F-D, S-U

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1950  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AEROSOLS, inflammable  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.1  
**14.4. Groupe d'emballage:** -  
 Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802  
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G  
 Passenger LQ: Y203  
 Quantité exceptée: E0  
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203  
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg  
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203  
 IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, < 5% n-hexane

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Gaz inflammables

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: Aucune information disponible.

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents  
 Directive aérosol (75/324/CEE).

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

**Information supplémentaire**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 14 de 15

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)  
 CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)  
 UE: Union européenne  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)  
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)  
 UN: United Nations (Organisation des Nations unies)  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)  
 SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)  
 vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)  
 ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)  
 BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)  
 DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)  
 DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)  
 VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)  
 DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)  
 EN: European Standard (Norme européenne)  
 ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)  
 IUCLID: International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)  
 LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %.)  
 LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %.)  
 LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %.)  
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)  
 EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50)  
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)  
 EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %.)  
 ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)  
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)  
 NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)  
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)  
 EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)  
 IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)  
 IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)  
 ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)  
 IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)  
 LQ: Limited Quantity (quantité limitée)  
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)  
 MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)  
 RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Cockpitspray**

Date de révision: 13.09.2024

Page 15 de 15

TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*